

## CONDITIONS GENERALES (CG)

de la société Fondation BVA, Services marketing direct, Ch. de Maillefer 41, 1052 Le Mont-sur-Lausanne (ci-après appelée BVA), septembre 2014

### 1 MODALITÉS COMMERCIALES

#### 1.1 Conditions générales

1.1.1 Les conditions générales de vente font partie intégrante des offres, confirmations et commandes de BVA et des contrats qui en découlent. Le mandant accepte les conditions générales de vente et de collaboration de BVA dont il déclare avoir pris connaissance. Toute dérogation éventuelle à la présente doit revêtir la forme écrite. Ces CG s'appliquent à l'exclusion de toutes autres CG du mandant.

#### 1.2 Validité des contrats

1.2.1 La validité des contrats reste subordonnée à une confirmation écrite de la part de BVA. BVA se réserve le droit de requérir des informations sur la nature du matériel à envoyer avant de confirmer une commande. Le contrat est valable dès la réception par BVA d'une confirmation écrite du mandant.

#### 1.3 Prix et règlement des factures

1.3.1 Les prix des services de BVA sont déterminés par les tarifs ou les offres. Toute dérogation doit être confirmée par écrit. Les offres sont calculées selon les tarifs en vigueur à ce moment. Les prix offerts sont garantis pour une période de 2 mois à partir de la date de l'offre. Les factures de BVA tiennent compte des quantités définitives ainsi que des travaux exacts effectués.

1.3.2 Les prix s'entendent entièrement nets, hors TVA. Les factures sont à régler dans un délai de 30 jours, à l'exception des commandes sur le shop en ligne (paiement immédiat). La direction de BVA se réserve le droit de convenir de conditions de paiement autres que celles des présentes CG. Les compensations et les retenues sont exclues. Pour tout paiement en retard, BVA est autorisée à facturer un intérêt (8% l'an) après le 1er rappel.

1.3.3 Les modifications des quantités sur lesquelles s'appuie l'offre ou les modifications demandées a posteriori sur le plan technique peuvent entraîner une modification des prix de l'offre.

1.3.4 Les frais de matériel, frais accessoires et débours ne sont pas compris dans les frais de traitement et sont facturés aux taux applicables selon le catalogue en vigueur au moment de la commande ou de façon forfaitaire d'entente avec le client.

1.3.5 En passant commande, le client renonce à invoquer d'éventuels droits de compensation et de rétention. En particulier, il n'est pas habilité à retenir des paiements pour cause de réclamations.

1.3.6 Le client répond intégralement du paiement du montant de la facture.

1.3.7 Si l'adresse de facturation et l'adresse de commande ne sont pas identiques, le client est tenu de le signaler à BVA par écrit et sans délai.

#### 1.4 Exécution des commandes

1.4.1 Les offres sont établies avec le maximum de soin et d'exactitude. Toutefois, les quantités figurant dans la documentation sont indicatives et ne lient pas BVA. Les commandes comportant plusieurs groupes d'adresses sélectionnées selon différents critères sont fournies en un seul lot, sauf indications contraires données dans la commande.

1.4.2 Les commandes seront exécutées selon les confirmations du mandant. En cas d'inexécution partielle, BVA effectuera uniquement un complément. Les adresses ne sont pas nécessairement livrées par catégories de branches ou par groupes.

1.4.3 Les intermédiaires passant des commandes à BVA sont responsables à leur égard du respect des conditions générales de vente de BVA par l'utilisateur final et ont l'obligation d'en informer ce dernier.

#### 1.5 Délais

1.5.1 Les délais confirmés par BVA ne sont pas opposables dans la mesure où le matériel leur est livré aux dates convenues. BVA ne répond pas des conséquences d'un retard dans l'expédition si celui-ci est le fait d'un fournisseur du client ou de son mandataire.

### 2 CONFIDENTIALITE ET DROITS

#### 2.1 Confidentialité

2.1.1 Toutes les informations venant du domaine d'activité du client qui ne sont pas généralement accessibles ou publiques sont traitées de façon confidentielle. BVA est habilitée à utiliser dans le domaine du traitement des données le savoir-faire acquis lors de l'exécution d'un mandat.

#### 2.2 Droits de propriété, d'auteur et d'utilisation

2.2.1 Les droits de propriété, d'auteur et d'utilisation portant sur tous les documents d'organisation et de programme établis par BVA demeurent à BVA.

2.2.2 Le client s'engage à ne pas reproduire ni rendre accessibles à des tiers les programmes de BVA, à l'exception d'une copie de sécurité.

#### 2.3 Protection des données personnelles

2.3.1 La protection des données personnelles recouvre toutes les informations faisant partie de la sphère privée aux termes des dispositions légales officielles ou contractuelles. Toute fourniture de sélection d'adresses répondant à cette définition implique l'obligation d'expédier les envois uniquement par l'intermédiaire de BVA. Toute communication de ces adresses hors de BVA, sous quelque forme que ce soit, est prohibée.

## 2.4 Infractions / Amende conventionnelle

- 2.4.1 Les adresses fournies par BVA sont destinées à une utilisation unique, sauf accord préalable pour utilisation multiple. Il est interdit de remettre les adresses à des tiers, de les reproduire sous une forme quelconque, d'y apporter des modifications ou des compléments et de procéder à des comparaisons avec d'autres fichiers.
- 2.4.2 En cas d'infraction aux dispositions de l'emploi des adresses, en cas d'atteinte aux droits de propriété, d'auteur ou d'utilisation de BVA, le client est tenu au paiement d'une amende conventionnelle s'élevant à 10 fois le montant de la facture. Le paiement de l'amende conventionnelle ne libère pas le client de l'obligation de respecter ses engagements contractuels et autres. BVA se réserve expressément la possibilité de faire valoir des dommages et intérêts et d'autres droits.
- 2.4.3 Toutes les autres démarches pour utilisation illicite des données d'adresses communiquées restent expressément réservées.

## 2.5 Droit de retrait

- 2.5.1 BVA est habilitée à se retirer du contrat avec le client avec effet immédiat sans conséquences financières si BVA vient à avoir connaissance des faits suivants:
- 2.5.2 - les données d'adresses sont utilisées pour des offres illicites ou contraires aux bonnes mœurs; ou
- 2.5.3 - le client a enfreint d'une autre manière la réglementation officielle de La Poste et les principes des associations sectorielles compétentes (Association suisse de marketing direct ASMD, Callnet.ch, etc.); ou
- 2.5.4 - le client est ou devient insolvable après la conclusion du contrat.
- 2.5.5 Le client est tenu d'indemniser BVA pour tout préjudice éventuellement subi.

## 3 DISPOSITIONS GENERALES

### 3.1 Dispositions légales et postales

- 3.1.1 Le client répond seul du fait que son utilisation des adresses ne porte pas atteinte aux dispositions légales et postales.
- 3.1.2 Conformité avec l'art. 3 al. 1 let. u LCD: BVA confirme que la conformité des adresses avec l'art. 3 al. 1 let. u LCD concernant la mention dans l'annuaire téléphonique a été vérifiée au moment de leur remise au client. BVA dégage expressément toute responsabilité vis-à-vis du client ou de tiers pour les prétentions découlant de violations de cette disposition ou en rapport avec elle par suite de l'utilisation des adresses et qui sont provoquées, qui surviennent ou qui sont connues après le moment de cette remise.
- 3.1.3 Il n'existe pas pour BVA d'obligation de vérifier le contenu resp. l'étendue (nombres d'unités) du matériel fourni à BVA par le client ou par des tiers sur instructions du client, même si BVA assume l'emballage et/ou l'envoi du matériel publicitaire.

## 3.2 Impression

- 3.2.1 Les usances de l'industrie graphique s'appliquent aux mandats d'impression.
- 3.2.2 Si le demandeur fournit du matériel à imprimer, les risques relatifs au résultat de l'impression et aux rebuts sont à la charge du client.

## 3.3 Frais de port

- 3.3.1 Si l'envoi est effectué par BVA, les frais de port sont directement débités du compte de chèques postaux du client ou directement facturés par la Poste. Il incombe au donneur d'ordre de prévoir une couverture suffisante sur son compte de chèques postaux. Si l'imputation directe s'avère impossible, le montant requis doit être transféré à BVA à temps avant la date de l'envoi.
- 3.3.2 BVA ne peut être tenue en aucune manière pour responsable des retards d'expédition à cause de la réception tardive des frais de port.

## 3.4 Caractère contraignant

- 3.4.1 Les présentes CG sont les seules conditions applicables aux offres remises ainsi qu'à tous les mandats confiés à BVA.
- 3.4.2 Le donneur d'ordre renonce expressément par la présente à faire valoir d'autres conditions générales et reconnaît sans ambiguïté les CG de BVA.
- 3.4.3 Les dispositions divergentes ou complémentaires ne sont valables que sous la forme écrite, dûment signées.
- 3.4.4 Les présentes CG annulent et remplacent les versions antérieures.

## 3.5 Lieu d'exécution

- 3.5.1 La commande est réputée exécutée à la livraison au client ou au destinataire désigné par ses soins.
- 3.5.2 BVA est habilitée à faire procéder à la livraison par la Poste ou par un autre transporteur. Dans ce cas, le lieu de la remise à la Poste ou au transporteur est réputé être le lieu d'exécution et les adresses sont transportées aux risques et périls du client.

## 3.6 Nullité partielle

- 3.6.1 Si certaines dispositions sont ou deviennent inapplicables ou invalides, cela ne porte pas atteinte à la validité et à l'applicabilité des dispositions restantes.
- 3.6.2 Dans un tel cas, la disposition non valable doit être interprétée ou complétée en vue de permettre de réaliser autant que possible le but poursuivi par la réglementation.

### 3.7 Réclamations

- 3.7.1 Toute réclamation concernant l'exécution d'une commande doit être communiquée dans un délai de huit jours à compter de la livraison du travail ou de son dépôt à la Poste. Chaque livraison à la clientèle, ou à son mandataire, doit être contrôlée à réception.
- 3.7.2 Chaque justificatif original d'envois impossibles à distribuer par la poste (retours) comportant des adresses de BVA est remboursé par BVA au prix de CHF 0,30 par adresse, dans la mesure où l'adressage a été effectué correctement. On entend par «impossibles à distribuer» les références portant les mentions «destinataire inconnu», «raison sociale n'existe plus», «destinataire a déménagé», délai de réexpédition expiré ou «décédé». Les retours portant la mention «refusé» et «envoi non retiré» sont exclus de manière générale du rachat. Les justificatifs sont conservés par BVA durant une période de 2 mois. Dès lors, les retours postaux, pour autant qu'ils portent le cachet postal et le motif de la non-délivrance, doivent impérativement être retournés à BVA dans les 6 semaines suivant la remise des adresses au donneur d'ordre resp. après leur remise à la poste. Si le montant du remboursement est inférieur à CHF 10.-, il est procédé, pour des raisons de coûts, à un crédit pour mandats futurs.
- 3.7.3 Le mandant n'a aucun droit de changer de prestataire ou d'obtenir des réductions de prix. En cas d'erreurs graves de BVA, celle-ci remplace la première livraison et livre un nouveau set d'adresses.
- 3.7.4 Toute demande de compensation est traitée dans le cadre de la loi (CO Art. 100 et 101). Si une compensation devait être versée par BVA au mandant, celle-ci s'élèvera au maximum au montant facturé par BVA pour les prestations de service effectuées par celui-ci.
- 3.7.5 BVA ne prend en aucun cas à sa charge les préjudices commerciaux qu'elle aurait créé en fournissant ses services.
- 3.7.6 BVA n'assume aucune responsabilité pour des erreurs imputables à des fichiers qu'elle aurait acquis à l'extérieur.

### 4 DROIT APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE

- 4.1 Toutes les opérations juridiques avec BVA et tous les litiges contractuels avec le client, le locataire éventuel ou le bailleur éventuel sont exclusivement soumis au droit matériel suisse.
- 4.2 En l'absence d'autres règles contraignantes imposées par une norme juridique suisse, pour tout litige pouvant résulter de ou en rapport à des contrats auxquels les présentes CG s'appliquent, le Tribunal d'arrondissement de Lausanne est compétent. Est applicable exclusivement le droit Suisse. Si l'une des clauses de ces CG était entachée de nullité, cela n'affecterait en rien la validité des autres clauses (CO Art. 20 Alinéa 2).
- 4.3 BVA a néanmoins unilatéralement le droit d'actionner le donneur d'ordre à son for juridique ordinaire.